

**STATUT**

**Adopté selon l'assemblée générale du .....**

**pour l'association : .....**  
.....

**ARTICLE 1er – DENOMINATION (NOM ou TITRE)**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

.....  
.....

**ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à:

.....  
.....

**ARTICLE 3 – BUT, OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour objet:

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée

#### ARTICLE 5 –ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

#### ARTICLE 6-MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation fixée par l'assemblée générale. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association (l'assemblée générale peut notamment dispenser le(s) membre(s) d'honneur de cotisation).

#### ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) une démission;
- b) un décès;
- c) une radiation ou exclusion est prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- 1°Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
  - 2°Les subventions de l'État, du Pays et des communes ;
  - 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- .....
- .....
- .....

#### ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire ou d'au moins un tiers des membres.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière puis éventuellement les activités ou projets envisagés par l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le compte financier annuel à l'approbation de l'assemblée (ex : bilan, compte de résultat et annexe).

Il peut notamment être procédé au renouvellement des membres sortants (du bureau exécutif).

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour ou soumis en questions diverses.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées (des membres présents ou représentés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté éventuellement l'élection des membres du conseil.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée.

Les décisions prises en assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits (ou par exemple à la demande d'un quart des membres), le président ou secrétaire peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

## ARTICLE 11 - COMPOSITION DU BUREAU (Dirigeants)

L'association est administrée par un bureau exécutif, élu au scrutin secret par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles. Le conseil choisit parmi ses membres (au moins 2 personnes), au scrutin secret un bureau composé de:

- 1) Un(e) président(e) et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e);
- 3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Pour prévenir des difficultés fréquentes, il est précisé que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est élu pour  an(s).

Le renouvellement du bureau a lieu (intégralement, par moitié, par tiers).

En cas de vacance, l'assemblée générale pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## Article 12 - RÉUNIONS - PROCÈS-VERBAUX

Les membres de l'association se réunissent une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'une assemblée est convoquée par son président ou le secrétaire, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par deux membres dirigeants (ex : le président et le secrétaire).

Ils sont transcrits sans blanc, ni rature sur un registre spécial.

## ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi, et approuvé par l'assemblée générale.  
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu selon les décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, conformément aux dispositions prévues à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

cf art.15: « lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur la dévolution des biens, quel que soit le mode de dévolution, elle ne peut, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, attribuer aux associés, en dehors de la reprise des apports, une part quelconque des biens de l'association. »

Article 16 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à :  le

Cadre réservé aux signataires (au moins deux membres dirigeants minimum), préciser la fonction.

## Règlement intérieur de l'association

.....

**Adopté selon l'assemblée générale du .....**

### Article 1 – Nouveaux membres.

Tout nouveau membre peut être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur. Il est présenté et le conseil statue à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et/ou s'acquitter de sa cotisation.

### Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée ou remis avec accusé réception. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « ..... » % (par exemple, 20%) des membres présents.

2. Votes par procuration : Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article (« ou ne peut pas »).

### Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. *(Préciser un tarif maximum puis de nuitée, de repas, un % de facture téléphonique, etc.). Il est éventuellement donné possibilité aux membres d'en faire dont à l'association (par précision écrite et visé)*

### Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

### Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple (ou par exemple des deux tiers) des membres.

Cadre réservé aux signataires (d'au moins deux membres dirigeants)

Fait à : ....., le .....

Pi : préciser la fonction